



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/015  
du 18 mars 2021

portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société TRANSPORTS  
PREJAM  
aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le  
territoire de la commune de Marolles-sur-Seine, lieu-dit " Les Taupes "

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 22 janvier 2021 par la société TRANSPORTS PREJAM au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

**Vu** le rapport n° E/21-0213 du 8 février 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la société TRANSPORTS PREJAM,

**Vu** le courrier du 09 mars 2021 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, du pôle Police de la nature, chasse et CITES, du service Nature, paysage, ressources, clôturant la demande de dérogation à la protection des espèces,

**Considérant** que le projet consiste notamment à :

- stocker un volume total de 620 000 tonnes de déchets inertes sur une superficie totale de 116 817 m<sup>2</sup> sur 15 ans,
- limiter l'apport de déchets inertes dans l'installation de stockage à 100 000 tonnes par an,
- accepter des déchets inertes relevant de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 précité,
- accepter des déchets inertes, ne relevant pas de l'annexe I, dans la limite des seuils fixés dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 précité,
- réaliser une progression du stockage en 10 phases avec une reconstitution de l'espace agricole au fur et à mesure,
- réaliser une haie en limite Nord du site,
- gérer les eaux de ruissellement par la mise en place de fossés périphériques et un bassin d'infiltration,
- reconstituer une zone agricole suite à la remise en état final du site,

**Considérant** qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la société TRANSPORTS PREJAM,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet et durée de la consultation publique**

L'objet de la présente consultation du public concerne une demande d'enregistrement présentée par la société TRANSPORTS PREJAM, dont le siège social est situé au 29 rue de la Croix-saint-Jacques à Marolles-sur-Seine, aux fins d'être autorisée, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine, au lieu-dit " Les Taupes ".

Cette consultation publique se déroule pendant une durée de 34 jours consécutifs, du **mercredi 28 avril 2021** à 09h30 au **lundi 31 mai 2021** à 17h30.

Le siège de la consultation du public est fixé à la mairie de Marolles-sur-Seine.

### **Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Marolles-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

### **Article 3 : observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Marolles-sur-Seine,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE : [ud77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 4 : publicité de la consultation publique**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et aux frais de la société TRANSPORTS PREJAM, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 12 avril 2021** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins du Maire de la commune de Marolles-sur-Seine sur lequel se situe le projet, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 12 avril 2021**.

Le même avis est publié par voie d'affiche, par les soins du Maire des communes de Barbey et de La Brosse-Montceaux, commune concernée par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 12 avril 2021**.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mardi 01 juin 2021**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 12 avril 2021** jusqu'au **mardi 01 juin 2021** sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu, et de la société TRANSPORTS PREJAM, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.



L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

### **Article 5 : information**

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur Sébastien DEQUATRE, le représentant de la société TRANSPORTS PREJAM:

- téléphone : Monsieur Sébastien DEQUATRE
- adresse électronique : sebastien.dequatre@gmail.com

### **Article 6 : clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit le **lundi 31 mai 2021** à 17h30, le Maire de la commune de Marolles-sur-Seine clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

### **Article 7 : avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Marolles-sur-Seine, Barbey et La Brosse-Montceaux sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

### **Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

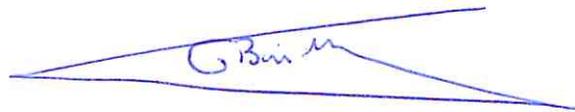
### **Article 9 : exécution de l'arrêté**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les maires des communes de Marolles-sur-Seine, de Barbey et La Brosse-Montceaux,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice empêchée,  
Le Chef de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

### **DESTINATAIRES D'UNE COPIE :**

- La société TRANSPORTS PREJAM,
- Monsieur le Sous-préfet de Provins,
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.